



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 02/2008
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Etat de l'étude des motions et postulats en suspens et
demandes de prolongation de délais**

Séance de la commission :

**Jeudi 3 avril 2008, à 18h00
Hôtel de Ville, salle n° 6**

Vevey, le 14 février 2008

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 93 du Règlement du Conseil communal du 1^{er} juillet 2007, la Municipalité fait part à votre Conseil de l'état de l'étude des motions et postulats en suspens, et sollicite l'octroi de délais supplémentaires pour les objets auxquels il n'a pas encore été répondu.

I MOTIONS EN SUSPENS

1. Motion de Mme Christiane Oguey « Une nouvelle affectation pour les colonies des Monts-de-Corsier »

Prise en considération le 30 septembre 1983. Réponse partielle admise par le Conseil communal le 27 janvier 2005. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2007.

Le Conseil communal a autorisé la Municipalité à démolir les anciennes colonies de vacances des Monts-de-Corsier. A cette occasion, lors du débat, la Municipalité a indiqué que la réalisation d'un refuge forestier sur notre propriété ne représentait pas une priorité, dès lors que d'autres investissements importants devaient être consentis pour la salle del Castillo, les tours de Gilamont, la Grande Place entre autres.

La Municipalité souhaite qu'une association puisse se créer et trouver des fonds nécessaires à la réalisation de cet ouvrage ; elle soutiendra toute initiative allant dans ce sens.

En 2007, la Municipalité a proposé de classer cette motion. Le Conseil communal a souhaité la maintenir.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à cette motion.

2. Motion de M. Patrick Maday « Sachons ce que nous voulons »

Prise en considération le 26 août 1999. Délai accordé par le Conseil communal au 30 juin 2007.

Les conclusions du préavis N° 2/2001, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 juin 2001, ont porté sur l'étude d'un parking souterrain à la Grande Place. L'aménagement de surface ne devait être réalisé que sous forme d'une réfection modeste.

Dès le début de l'étude du parking souterrain par l'ingénieur civil, il s'est avéré que le projet de surface devait être mené en parallèle, notamment en matière de circulation.

Pour répondre à ces interrogations, la Municipalité a décidé de faire entreprendre une étude de stationnement et d'accessibilité à la Grande Place, permettant de définir les conditions de base à l'élaboration du projet. Un nouveau schéma de circulation fut établi.

En 2004, la Municipalité décida de poursuivre les études d'aménagement de surface sur la base du projet de synthèse des propositions issues du concours d'architecture pour la Grande Place de 1991. Son auteur, M. Jean-Marc Lamunière, fut mandaté pour l'établissement d'un projet définitif.

Sa proposition mettant en évidence son interprétation de la Grande Place en tant que monument urbain et évoquant une « salle de théâtre », a été présentée à la Commission de l'Aménagement du Territoire (CAT) le 1^{er} février 2005, à la sous-commission des espaces publics de l'Etat de Vaud (SCEP) le 10 mars 2005, qui prévisa favorablement à la poursuite des études, et au Conseil communal le 19 mai 2005.

En considérant l'ensemble du travail accompli, la Municipalité a souhaité redimensionner et préciser quelques aspects du projet, afin d'en présenter le résultat au Conseil communal. La capacité du parking est réduite à 280 places en sous-sol et environ 60 places en surface, conformément au mandat du Conseil communal. Le projet de l'architecte Jean-Marc Lamunière est abandonné. Ainsi donc, un projet de parking souterrain de 280 places a été établi.

En mai 2007, la Municipalité a décidé de confier un mandat à la société Estia qui a mis au point la méthode Albatros, instrument de démocratie participative. Le but visé par la Municipalité est de réaliser une vaste enquête auprès de la population veveysanne, des commerçants et de leurs collaborateurs, ainsi que des visiteurs, afin de cerner leurs attentes et leurs besoins en vue de la réalisation du parking souterrain et l'établissement du calcul des charges du concours d'architecture pour l'aménagement de la place.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à cette motion.

3. Motion de M. Richard Rickenbacher « Vevey Media : arbre fruitier ou Bonsaï ? » ou « Celui qui stagne recule »

Prise en considération le 3 février 2000. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2007.

La décision du Conseil communal d'acquérir et de rénover, pour un total de 7,5 millions, l'immeuble devenu en 1995 SwissMedia Center était une démarche volontariste. Il s'agissait à l'époque de redonner un espoir, voire même carrément un avenir économique à la ville au moment où son tissu industriel fondait de manière inquiétante (10% d'emplois perdus en quelques mois au début des années 1990).

Accompagnée d'une vision politico-économique précise, cette démarche s'est concrétisée par la mise à disposition de locaux à des loyers très favorables pour des entreprises d'un secteur alors en plein développement, les nouvelles technologies de la communication.

Même si les lazzis n'ont pas manqué face à ce que d'aucuns ont taxé de « pur marketing » voire de « slogan creux », la ville de Vevey a sans conteste bénéficié de cette opération. Pour s'en tenir simplement à l'activité propre de l'administration communale, on peut constater que les locaux mis à disposition ont été loués quasiment sans interruption et que le prix de location a pu, conformément au planning, être relevé pour s'approcher du prix du marché.

Les entreprises qui se sont implantées au SwissMedia Center, pour une partie, y sont depuis l'origine et sont devenues des constituantes importantes d'un nouveau tissu industriel actif dans le multimédia, l'image, le son et la formation dans ces domaines. C'est grâce à elles que la ville s'est dotée d'un site internet performant et surtout maîtrisable par chaque service de l'administration; c'est l'une d'entre elles qui a créé le premier embryon de SIT en 2001 déjà; c'est à elles qu'on a fait appel pour réaliser le DVD de présentation de la ville; c'est de jeunes pousses incubées dans ces locaux qui fournissent des idées et des produits pour la communication de la ville et l'attractivité de ses équipements. Et n'oublions pas que les studios d'ICI-TV sont implantés dans ce bâtiment depuis sa création en 1995, ce qui en fait le cœur de la diffusion média dans une vaste région.

La création de l'Association SwissMedia a contribué à propager l'image de Vevey en tant que ville siège de la principale association nationale (l'équivalent alémanique n'est pas parvenu à s'imposer de manière similaire) représentative de cette branche économique. Grâce au soutien initial de la ville, elle est devenue l'interlocuteur principal de la Confédération pour toutes les démarches professionnelles de ces activités: définition et certification des métiers de la branche, recherche et développement, collaboration avec les établissements de formation, collaboration européenne, etc.

Aujourd'hui, la commune a diminué son soutien à l'Association SwissMedia, qui a trouvé son autonomie financière grâce aux efforts de son équipe dirigeante et à la reconnaissance nationale et internationale dont elle jouit. La ville de Vevey continue à bénéficier de sa présence dans le SwissMedia Center en tant que bras gestionnaire sur le site, et cette situation semble satisfaisante.

En ce qui concerne l'objectif économique, l'implantation d'entreprises de ce secteur industriel semble maintenant assurée. L'intention de la Municipalité est de poursuivre dans cette voie en continuant à offrir des locaux et des possibilités d'installation à nouvelles entreprises, tout en conservant celles déjà présentes. L'extension de SwissMedia Center avec la prise en gestion des anciens locaux du Conservatoire a été un point très positif. Mais la question de la mise à niveau des équipements techniques du bâtiment d'origine va se poser très prochainement, car les installations (câblage, boîtiers, etc.) sont des matériaux à durée de vie limitée.

Dans cette réflexion, la Municipalité n'a jamais caché que le pâté de maison délimité par la rue du Clos et la rue des Communaux était disponible à la vente. Depuis quelques mois, des partenaires sérieux se sont intéressés à un achat partiel ou complet de ce bien immobilier. Dans ces contacts, la Municipalité a toujours mis en avant le maintien des entreprises en place, tout particulièrement des studios de télévision, ainsi que la préservation de l'investissement global de la ville.

Les négociations en cours pourraient déboucher soit sur un préavis de vente, soit sur une demande de crédit pour une rénovation partielle, soit sur les deux. Le sujet n'étant pas prêt à être tranché aujourd'hui.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à cette motion.

4. Motion de Mmes et MM. S. Ansermet, J. Christen, V. d'Angelo, J. Deriaz, E. Dizerens, Ch. Fabrycy, A. Gonthier, P. Maday et A. Weber « Règlement de protection des arbres »

Prise en considération le 28 septembre 2000. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2007.

Le bureau spécialisé chargé par la Municipalité d'établir un avant-projet de règlement de protection des arbres accompagné d'un schéma d'arborisation a terminé son mandat.

L'analyse de l'étude précitée, d'une part, et les intentions de la Municipalité concernant la révision du règlement communal sur les constructions du 19 décembre 1952, mis à jour le 1^{er} janvier 1964, d'autre part, l'ont conduite, pour des questions de cohérence et d'application, à prendre l'option d'intégrer la protection des arbres au dit règlement en y prévoyant les dispositions idoines.

La réponse à cette motion sera ainsi traitée en même temps que celle à la motion de M. Serge Ansermet « Révision du Plan d'extension et de son règlement » (point 8 ci-dessous)

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à cette motion.

5. Motion de M. Patrick Maday « Elections à la Municipalité : chaque candidat dispose d'une chance de se profiler »

Prise en considération le 8 novembre 2001. Décision du Conseil communal du 14 avril 2005 ; renvoi à la Municipalité pour nouvelle étude. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2007.

La modification des dispositions de la Loi sur l'exercice des droits politiques souhaitée par le postulat du député Jérôme Christen, tendant à « permettre de joindre du matériel électoral non officiel au matériel de vote officiel » n'étant pas encore tranchée par le Grand Conseil, il n'est légalement pas possible à la Municipalité de donner suite à cette motion.

Compte tenu de cette situation, la Municipalité estime que son maintien a pour seul but de rappeler l'intention du motionnaire, intention qui ne pourra se concrétiser qu'au moment où le législateur aura admis la modification de l'art. 19 de la LEDP.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour faire le point sur cette motion.

6. Motion de M. Eric Gavin « Zones 30 : fonçons ? »

Prise en considération le 31 janvier 2002. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2007.

La Direction de l'urbanisme et des constructions, en collaboration avec la Direction de la sécurité, police municipale, étudient, à la faveur du réaménagement du quartier, un nouveau dispositif de circulation incluant la rue de la Madeleine inférieure, la rue Louis-Meyer, le quai de la Veveyse, le quai Maria-Belgia et la rue des Jardins.

Les dispositions qui devraient être prises à cette occasion répondront à la volonté exprimée par le motionnaire.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à cette motion.

7. Motion de M. Vladimir d'Angelo « Une place de stationnement pour les habitants et commerçants »

Prise en considération le 3 octobre 2002. Délai accordé par le Conseil communal au 30 juin 2007.

1) Sur quelle capacité de stationnement porte l'étude ?

Conformément au mandat donné par le Conseil communal dans sa séance du 28 juin 2001, l'étude porte sur la réalisation d'un parking souterrain de 280 places et 60 places en surface. Néanmoins, suite au rapport du bureau d'ingénieurs-conseils en circulation de septembre 2005, qui recommandait une capacité de 420 à 470 places, selon le nombre de places supprimées en surface, un projet de parking souterrain de 400 places et 40 places en surface a également été établi.

2) Sondage auprès des habitants et des commerçants du centre ville

La Municipalité a lancé, fin janvier 2008, une enquête auprès de la population veveysanne, des commerçants du centre historique et des visiteurs pour connaître leurs attentes et besoins par rapport à l'utilisation de la place du Marché. Le chapitre du questionnaire habitants et du questionnaire commerçants comprend des questions relatives à l'intérêt des utilisateurs pour la location et/ou l'achat d'une place de stationnement.

Financement : public ? privé ? public-privé ?

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à cette motion.

8. Motion de M. Serge Ansermet « Révision du Plan d'extension et de son règlement »

Prise en considération le 7 novembre 2002. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2007.

La révision du Plan d'extension et de son règlement figure au Plan directeur communal adopté par le Conseil communal le 13.11.1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1.04.1998.

Mis à jour au 1^{er} janvier 1964, ces documents nécessitent en effet une révision, afin de tenir compte des évolutions, tant techniques que législatives, en la matière.

Un avant-projet y relatif a été élaboré et il sera soumis dans le courant de l'année à la Commission d'aménagement du territoire pour préavis.

La procédure est la suivante :

- examen préalable auprès des services cantonaux (durée 6 mois) ;
- adaptation éventuelle du projet ;
- enquête publique de 30 jours ;
- examens des observations et des oppositions ;
- préavis au Conseil communal.

Par ailleurs, cette motion dépendra du sort qui sera réservé à la motion de M. Eric Gavin concernant le plan directeur et sa révision éventuelle.

Nous sollicitons un délai au 31 décembre 2008 pour répondre à cette motion.

9. Motion de M. Jean-Marie Racine « Pour les artistes et artisans, les « Temps » sont durs, modernes ou pas ! »

Prise en considération le 1^{er} décembre 2005. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2007.

Dans sa motion, M. Racine exprimait son inquiétude quant au sort des activités économico-culturelles nées dans les locaux désertés par l'industrie au cours des années 1990. Il avait focalisé son texte en particulier sur les espaces occupés aux «Temps Modernes», soit un îlot contigu aux Ateliers mécaniques mais constituant une propriété distincte.

Avant même que le Conseil ne lui eut transmis cette motion, la Municipalité s'est inquiétée de l'évolution de cette zone. Les contacts ont été pris avec le propriétaire et des «bons offices» ont permis d'établir un modus vivendi pour les artisans, artistes et commerces installés dans ces locaux, dans l'attente d'une solution immobilière à venir.

A plusieurs reprises, la Municipalité a été appelée à intervenir, que ce soit pour aplanir des difficultés relationnelles entre partenaires, pour rétablir l'ordre public, pour aider au fonctionnement de la coopérative réunissant les locataires. Elle était toutefois consciente que la situation était provisoire et qu'il convenait d'établir des scénarios pour le jour où un projet immobilier nécessiterait une démolition des «Temps Modernes».

Les contacts entretenus par les services communaux avec le propriétaire ont permis à la Municipalité d'être tenue au courant très régulièrement de l'évolution des tractations en cours. Elle a donc suivi cette affaire de près.

C'est pour cette raison que plusieurs Municipaux ont eu des contacts d'une part avec les locataires, afin d'étudier leurs besoins et de voir si une solution pouvait être trouvée sans attendre le moment de la démolition. D'autre part, nos services ont suivi avec attention les tractations immobilières en cours dans la ville, et tout particulièrement à Plan-Dessus et dans le quartier des Bosquets.

La Municipalité avait en effet fait figurer à son Programme de législature son intention de conserver aux Bosquets une part d'activité artistique et artisanale. C'est ainsi qu'elle a pris des contacts successivement avec quatre vendeurs potentiels, sans qu'il lui soit possible soit de convaincre, soit d'agir assez rapidement pour pouvoir l'emporter.

C'est la raison pour laquelle elle a opté, à fin 2007, pour l'achat par le Fonds d'urbanisme lorsqu'une nouvelle occasion s'est présentée. Comme vous le savez, cela a abouti à l'achat d'un immeuble de 5 niveaux au chemin du Verger le 15 janvier dernier, l'acte ayant été formellement signé le 7 février.

Dans cet immeuble, la Municipalité entend mettre deux voire trois niveaux (env. 1'200 m2) à disposition de petites entreprises, d'artisans et d'artistes professionnels. Il s'agit d'espaces industriels pouvant être aménagés au gré des preneurs. Compte tenu du prix d'achat avantageux, le prix de location pourra être maintenu à un niveau extrêmement intéressant et accessible pour tout entrepreneur sérieux.

La réponse à la motion Racine prendra donc la forme d'un préavis, en principe celui destiné à réalimenter le Fonds d'Urbanisme du montant utilisé pour l'achat de l'immeuble du Verger. A cette occasion, nous détaillerons les entreprises ayant bénéficié de ces locaux ainsi que la manière dont la transition a été effectuée pour les «Temps Modernes».

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre pleinement à cette motion.

10. Motion de M. Eric Gavin « Densification et grands projets : pour une vision d'avenir au profit de tous les Veveysans »

Prise en considération le 27 avril 2006. Délai accordé par le Conseil communal au 30 juin 2007.

Le motionnaire souhaite que des éléments chiffrés puissent être établis (démographie, activités, etc.) afin de déterminer ce que nous souhaitons pour Vevey.

Ces éléments ont été élaborés lors de l'établissement du plan directeur 1997, mais ils n'ont pas été communiqués au Conseil communal. Dans le cadre de la réponse à cette motion ces éléments y figureront. Par ailleurs, la Municipalité prépare la réponse à l'interpellation de M. Vladimir d'Angelo sur le même sujet.

Nous sollicitons un délai au 31 décembre 2008 pour répondre à cette motion.

11. Motion de M. Marc-Henri Tenthorey « Avenir du tir à Gilamont »

Prise en considération le 27 septembre 2007.

Les installations de tir de Gilamont ne sont pas conformes aux exigences de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et doivent être assainies au sens de la loi sur la protection de l'environnement.

Compte tenu de la problématique liée aux immixtions sonores mesurées, aux variantes d'assainissement étudiées (parois antibruit, tunnels de tirs) et malgré les efforts d'optimisation des programmes des tirs consentis par l'Union des sociétés de tir de Vevey et environs (UST), la pérennité du tir à 300 m passe vraisemblablement par une régionalisation des installations.

La Municipalité est en contact avec les communes partenaires du stand intercommunal de la Barmaz, à Villeneuve, pour étudier les possibilités et conditions d'accueil des tireurs de l'UST de Vevey et environs.

Le stand intercommunal de Villeneuve comprend 20 cibles, 14 cibles viennent d'être équipées d'un nouveau système de marquage électronique. L'investissement est financé par les communes partenaires de Villeneuve, Montreux et Roche. Une convention lie ces dernières pour l'entretien des installations.

Le stand comprend également un stand 25-50 m inauguré en 2005, un ball trap et une piste NTTC (Nouvelle Technique de Tir de Combat) appartenant à l'armée. Le stand a été dimensionné pour 120'000 coups par année. En 2007, le stand a enregistré environ 60'000 coups. A noter que trois sociétés veveysannes utilisent ces installations et comptabilisent 25 % des coups tirés. Dans le même temps, le stand de Gilamont a enregistré 50'000 coups tirés. En cas de fermeture du stand de Gilamont, il est probable que certaines sociétés cesseront leur activité plutôt que d'aller tirer à Villeneuve. Nous estimons ainsi à environ 40'000 coups maximum le report des tirs du stand de Gilamont au stand intercommunal de Villeneuve. Arithmétiquement, l'accueil des tireurs de l'UST et environs est donc possible, sous réserve des mesures de protection contre le bruit supplémentaire que pourrait engendrer l'augmentation de la fréquentation du stand.

L'augmentation des nuisances sonores pourrait contraindre le propriétaire de l'installation à engager des travaux permettant de respecter les valeurs limites imposées par l'OPB (Ordonnance sur la Protection contre le Bruit). Si tel devait être le cas, le SEVEN

recommande la pose de tunnels antibruit lourds sur les lignes de tir. A ce titre, nous nous sommes mis en rapport avec la commune de Pully qui a choisi de démanteler son stand à 300 m et qui serait prête à nous vendre 10 tunnels de tir antibruit lourds achetés en 2002. Les 4 tunnels supplémentaires pourront, le cas échéant, être acquis en cas de dépassement des valeurs limites de l'OPB. Une mesure du bruit va prochainement être organisée par la commune de Villeneuve afin d'évaluer si l'installation de 10 tunnels antibruit suffit au respect des normes en tenant compte de l'augmentation des tirs.

Le calcul de l'estimation du coût du démantèlement du stand de Gilamont et de l'aménagement du stand de Villeneuve est en cours. Le montant sera comparé aux devis estimatifs précédemment établis des différentes variantes de rénovation du stand de Gilamont.

Dans l'ensemble des pourparlers, la Municipalité de Vevey, propriétaire des installations de Gilamont, représente les communes de l'ouest du district auprès des communes de Villeneuve, Montreux et Roche.

Nous proposerons à nos partenaires un projet de démantèlement du stand de Gilamont dès que nous aurons reçu une proposition d'accueil de nos tireurs au stand intercommunal de Villeneuve.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à cette motion.

- **Motion de M. Pascal Nicollier « Vevey, ville propre »**

Prise en considération le 13 décembre 2007. Délai de réponse pas encore échu.

II. POSTULATS EN SUSPENS

12. Postulat de M. Alain Gonthier « A la recherche des économies oubliées »

Pris en considération le 12 septembre 2006.

Dans son postulat, M. Alain Gonthier proposait qu'une recherche soit faite dans les archives communales, dans le but de réactualiser certains projets abandonnés en raison de leur manque de rentabilité.

Force est de constater que l'actualité est venue confirmer les motifs qu'avait invoqué en son temps M. Gonthier pour justifier une telle action. En effet, les coûts de l'énergie n'ont cessé d'augmenter.

Consciente de cette situation, la Direction de l'urbanisme et des constructions s'est toujours efforcée de porter son attention sur des projets qu'elle jugeait plus performants, afin d'avoir la meilleure équation « cout d'investissement / économies » possible.

De plus, l'application des normes OPair plus sévères nous a également obligés à procéder à des renouvellements d'installations. A titre d'exemple, d'ici 2015, 12 installations de production de chaleur devront être remplacées.

Concernant plus directement la question que soulève M. Gonthier, nous pouvons relever que la Direction de l'Urbanisme est en train d'élaborer un plan directeur communal des énergies.

Cet audit a justement comme objectif de mettre en évidence la situation énergétique actuelle de la Ville de Vevey et permettra d'établir un nouveau programme de politique énergétique qui englobe, non seulement les propriétés communales, mais tous les consommateurs du territoire communal.

La Municipalité disposera ainsi d'un instrument efficace qui lui permettra de continuer sa politique énergétique visant à diminuer le recours aux énergies fossiles et à favoriser les énergies renouvelables.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à ce postulat.

13. Postulat de M. Eric Gavin « Développement durable à Vevey : pourquoi et comment renforcer l'action de l'Agenda 21 local ? »

Pris en considération le 9 novembre 2006.

Comme le postulant l'a souligné, l'Agenda 21 local touche de nombreux aspects qui concernent aussi bien les activités de l'administration communale que les habitants de la Commune. Les moyens limités à sa disposition n'ont pas permis de traiter l'ensemble des questions posées jusqu'à ce jour.

Afin de pouvoir répondre au postulat après une consultation des différents services communaux, nous sollicitons un délai au 30 juin 2008.

14. Postulat de M. Serge Ansermet « Quelques pas de plus en faveur d'une meilleure efficacité énergétique »

Pris en considération le 9 novembre 2006.

Dans son programme de législature 2006-2011 du 26 novembre 2007, objet 445 du plan des investissements, la Municipalité a prévu un crédit cadre de CHF 350'000.--/an pendant 5 ans pour l'éclairage public (notamment pour le renouvellement d'installations, l'optimisation énergétique, l'amélioration de l'efficacité et du rendement lumineux, etc.). Le projet sera incessamment mis en œuvre.

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à ce postulat.

15. Postulat de Mme Birgitta Bischoff « Vevey – à la lumière de ses luminaires »

Pris en considération le 12 septembre 2006.

Se référer au chiffre 14..

Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2008 pour répondre à ce postulat.

16. Postulat de M. Olivier Pilloud « Aide au logement »

Pris en considération le 1^{er} février 2007.

Ce postulat demande de mettre sur pied une aide individuelle au logement à Vevey. Il y sera répondu dans un préavis, déposé le 28 février 2008, intitulé « Mise en place d'une aide individuelle au logement ».

17. Postulat de Mme Birgitta Bischoff « Questions de logement »

Pris en considération le 1^{er} février 2007.

Ce postulat traite de plusieurs questions relatives au fonctionnement de notre office du logement. Du moment que l'aide individuelle au logement à Vevey se mettra vraisemblablement en place dès le milieu de l'année 2008, il semble important d'attendre un peu pour évaluer le besoin de modifier nos prescriptions communales concernant l'accès à un logement subventionné (aide à la pierre).

En ce qui concerne une éventuelle régionalisation des offices du logement communaux, nous rappelons ici que seules les Villes de Lausanne, Morges, Nyon, Renens, Bussigny, Montreux et Vevey en sont dotées. En ce qui concerne les possibilités de convention entre villes de la Riviera, il est prévu de lancer la réflexion avec la commune de La Tour-de-Peilz dans le deuxième semestre de l'année 2008.

Dès lors, nous sollicitons un délai au 31 décembre 2008 pour le traitement de ce postulat.

18. Postulat de M. Lionel Girardin « Comment combattre le petit crédit ou la recherche de l'espoir perdu »

Pris en considération le 8 mars 2007.

Pour ce qui concerne la création de structures d'aide au désendettement, en collaboration avec le Centre Social Intercommunal de Vevey, nous restons dans l'attente de la mise sur pied du programme 2008 de prévention à l'endettement au niveau cantonal. A ce sujet, une réponse partielle à ce postulat sera éventuellement possible d'ici fin juin 2008.

Il n'a pas encore été répondu à l'interpellation de Mme Michelle Gay Vallotton et consorts au sein du Grand Conseil. De plus, différents avis de droit sont attendus par la FRC et la SGA quant à l'éventuelle possibilité d'interdire des publicités visant le petit crédit dans nos communes.

Par conséquent, nous sollicitons un délai au 31 décembre 2008 pour répondre à ce postulat.

- **Postulat de M. Roland Rapin « Vevey adhère à la Charte de l'eau ! »**

Pris en considération le 1^{er} novembre 2007.

- **Postulat de M. Alain Gonthier « Qui perd...donne »**

Pris en considération le 13 décembre 2007.

- **Postulat de Mme Joëlle Zaugg « Les Allours »**

Pris en considération le 13 décembre 2007.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 02/2008, du 14 février 2008, sur l'état de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délai

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité, conformément à l'art. 93 du règlement du Conseil communal du 1er juillet 2007, les prolongations de délais :

n° 1 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de Mme Christiane Oguey « Une nouvelle affectation pour les colonies des Monts-de-Corsier »

n° 2 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de M. Patrick Maday « Sachons ce que nous voulons »

n° 3 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de M. Richard Rickenbacher « Vevey Media : arbre fruitier ou Bonsaï ? » ou « Celui qui stagne recule »

n° 4 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de Mmes et MM. S. Ansermet, J. Christen, V. d'Angelo, J. Deriaz, E. Dizerens, Ch. Fabrycy, A. gonthier, P. Maday et A. Weber « Règlement de protection des arbres »

n° 5 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de M. Patrick Maday « Elections à la Municipalité : chaque candidat dispose d'une chance de se profiler »

n° 6 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de M. Eric Gavin « Zones 30 : fonçons ! »

n° 7 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de M. Vladimir d'Angelo « Une place de stationnement pour les habitants et commerçants »

n° 8 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de M. Serge Ansermet « Révision du Plan d'extension et de son règlement »

n° 9 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de M. Jean-Marie Racine « Pour les artistes et les artisans, les « Temps » sont durs, modernes ou pas ! »

n° 10 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de M. Eric Gavin « Densification et grands projets : pour une vision d'avenir au profit de tous les Veveysans »

n° 11 **au 31 décembre 2008** pour répondre à la motion de M. Marc-Henri Tenthorey « Avenir du stand de Gilamont »

n° 12 **au 31 décembre 2008** pour répondre au postulat de M. Alain Gonthier « A la recherche des économies oubliées »

n° 13 **au 30 juin 2008** pour répondre au postulat de M. Eric Gavin « Développement durable à Vevey : pourquoi et comment renforcer l'action de l'Agenda 21 local ? »

n° 14 **au 31 décembre 2008** pour répondre au postulat de M. Serge Ansermet « Quelques pas de plus en faveur d'une meilleure efficacité énergétique »

n° 15 **au 31 décembre 2008** pour répondre au postulat de Mme Birgitta Bischoff « Vevey – à la lumière de ses luminaires »

n° 17 **au 31 décembre 2008** pour répondre au postulat de Mme Birgitta Bischoff « Questions de logement »

n° 18 **au 31 décembre 2008** pour répondre au postulat de M. Lionel Girardin « Comment combattre le petit crédit ou la recherche de l'espoir perdu »

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif P.-A. Perrenoud

Municipaux-délégués : Membres de la Municipalités concernés